

Procès-Verbal Du Conseil Municipal De la commune du Bar-sur-Loup

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	19	Absents	0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-six octobre, à dix-huit heures trente.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 22 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, Ariane KOLESSNIKOW, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET, Stéphane BONNOUVRIER et Gisèle JUNG-LAFORGE.

Étaient représentés : Jocelyne BOUREL par Rina VANEY, Willy GALVAIRE par François MULLER, Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI et Maxime EUZIERE par Brigitte ROUAN

Était absente jusqu'au vote de la délibération n° D2022-066 : Monique REVEL

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-063

Affaires Générale

Objet : **Approbation du procès-verbal du CM du 26-10-2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2022

DELIBERATION N° D2022-064

Affaires Générales

Objet : **Désignation des délégués au conseil d'administration de l'EHPAD Les Orangers**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE

- Monsieur le Maire François WYSZKOWSKI, Président du conseil d'administration
- Docteur Monique REVEL, Déléguée représentant la commune
- Madame Rina VANEY, Déléguée représentant la commune
- Monsieur Alain BRICOUT, Personne compétente représentant la commune

Membres au conseil d'administration de l'EHPAD Les Orangers

DELIBERATION N° D2022-065

Service Foncier

Objet : **Vente salle Francis Ponge – salle des fêtes – Département des Alpes-Maritimes****LE CONSEIL MUNICIPAL****Après en avoir délibéré**

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL (proc), W. GALVAIRE (proc), L. MARTY, P. PELLEGRINI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETO (proc), M. EUZIERE (proc), A. KOLESSNIKOW, A. BOUCHET, B. CUNY, A. GUINET, S. BONNOUVRIER, G. JUNG-LAFORGE
CONTRE	-
ABSTENTION	R. BIBERO
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE adopte la délibération D2022-065 et	

DECIDE

- **D'approuver** la cession au profit du Département des Alpes-Maritimes de l'immeuble dit « salle Ponge », parcelle cadastrale E92, au prix de 395 000 euros, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce bien, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

DELIBERATION N° D2022-066

Service Ressources Humaines

Objet : **Modification du temps de travail portant création de deux emplois au tableau des effectifs****LE CONSEIL MUNICIPAL****Après en avoir délibéré**

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL (proc), L. MARTY, P. PELLEGRINI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW, A. BOUCHET, A. GUINET, S. BONNOUVRIER, G. JUNG-LAFORGE (15)
CONTRE	R. RIBERO (1)
ABSTENTION	B. ROUAN, M. EUZIERE (proc), F. MULLER, W. GALVAIRE (proc), D. CAROSI, K. ROSSETTO (proc), B. CUNY (7)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE adopte la délibération D2022-066 et	

Approuve les modifications suivantes à compter du 01/12/2022 :

- le poste d'adjoint technique permanent à temps non complet de 28 heures (temps de travail initial) passe à 35 heures (temps de travail modifié) au tableau des effectifs.

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 6

- le poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet de 28 heures (temps de travail initial) passe à 35 heures (temps de travail modifié) au tableau des effectifs.

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2022.

Commentaires :

S. Bonnouvrier demande si le tableau des effectifs a pu être modifié comme suggéré lors de la réunion de préparation.

Monsieur le Maire explique que ce tableau est un tableau administratif imposé et qu'il ne peut donc pas être modifié.

D'autre part, monsieur le Maire explique que ces modifications coûtent moins cher à la commune, du fait de la réduction de temps de travail de la société Ghys.

Monsieur MULLER enchéri en spécifiant que ceci n'est pas forcément avantageux lors de remplacement d'agents en congés.

DELIBERATION N° D2022-067

Service Associations

Objet : **Attributions des subventions aux associations pour 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE :

- **D'approuver** les montants alloués en subventions aux associations suivant le tableau ci-dessous couvrant la période de septembre 2022 à septembre 2023

	ASSOCIATIONS	SUBV de fonctionnement 2021 versées	SUBV de fonctionnement 2022 demandées	Total proposé par les élus	Nombre de Voix
1	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2000	2500	2500	UNANIMITE
2	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	2500	2500	2500	UNANIMITE
3	ATHLETIC PHILIPPIDES	1000	1100	1100	Mme CAROSI ne prend pas part au vote UNANIMITE
4	CENT POUR SANG	500	500	500	UNANIMITE
5	JUDO CLUB DU BAR SUR LOUP	3500	4500	4500	UNANIMITE
6	PING PASSION (interco)	1500	1000	1000	UNANIMITE
7	CDJ FOOT	5000	8000	5000	Abstentions : B. ROUAN, M. EUZIERE (proc), F. MULLER, W. GALVAIRE (proc). Contre : D. CAROSI, K. ROSSETTO (proc), A. GUINET MAJORITE
8	GYM FIT SANTE	1000	1500	1500	Mmes ROUAN, KOLESSNIKOW et BOUCHET ne prennent pas part au vote UNANIMITE
9	VTT	2000	2000	0	UNANIMITE
10	Souvenir Français	0	500	500	M. BRICOUT ne prend pas part au vote UNANIMITE
11	UNC	0	700	700	M. BRICOUT ne prend pas part au vote UNANIMITE
12	SKC BSL	0	200	200	UNANIMITE
13	Les Aubarnencs	1000	3500	2000	Mmes BOUREL (proc), REVEL, BOUCHET et M. BRICOUT et GALVAIRE (proc) ne prennent pas part au vote UNANIMITE
14	Espace Musica	0	600	600	M. FERRERO ne prend pas part au vote UNANIMITE
Total			29100	22600	

Commentaires :

Monsieur PELLEGRINI explique que l'association VTT n'aura pas de subvention pour la période 09/2022 à 09/2023 ne participe pas aux manifestations communales et que très peu d'adhérents sont barois.

Pour l'association Espace Musica, il explique qu'ils ont eu des problèmes pendant le Covid avec les professeurs, et que du matériel leur appartenant a été endommagé dues aux problèmes d'infiltration du bâtiment.

Monsieur CUNY demande que l'on rappelle les subventions exceptionnelles de l'année 2022, monsieur PELLEGRINI répond :

2500€ pour l'Urban Trail, 200€ pour le concours bouliste de la St Jean, 500€ pour les 33 ans de Ping Passion, 1000€ pour le changement de bureau des Aubarnencs, 500€ pour le Flambé et 3000€ d'avance pour le CDJ Foot.

Monsieur MULLER demande si l'avance de 3000€ pour le CDJ Foot est à déduire de la subvention allouée cette année de 5000€, soit un reste à donner de 2000€.

Monsieur PELLEGRINI explique qu'il s'agit d'un montant supplémentaire, c'est une marque de confiance. Nous avons beaucoup discuté avec le club, notamment de ses difficultés. Nous reconnaissons leur investissement auprès des jeunes notamment et leur volonté de s'investir plus dans les manifestations municipales à l'avenir. Nous les aidons aussi et les encourageons à aller chercher des subventions extérieures pour compléter leur budget. Enfin, c'est une association dont une grande majorité des adhérents sont barois et jeunes.

De plus, ils ont perdu 2 équipes d'adultes, faute de vestiaires salubres, notamment l'Algeco pour les équipes extérieures.

DÉLIBÉRATION N° D2022-068

Education

Objet : Participation financière aux charges de fonctionnement de l'école du Bar sur Loup accueillant des enfants résidant dans d'autres communes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE:

- Monsieur le Maire à appliquer pour l'année 2021-2022 le tarif de 1498€ par enfant aux communes de résidence des enfants qui fréquentent l'école amiral de Grasse du Bar sur Loup.

Commentaires :

Monsieur RIBERO demande comment se situe la commune par rapports aux communes avoisinantes. Monsieur le Maire répond que les montants sont à peu près équivalent, alors que les prestations ne sont pas les mêmes. Il surenchérit en expliquant que lorsque la commune accorde une dérogation à un élève barois, la commune est tenue de verser le montant de la participation financière à la commune d'accueil de l'enfant, pendant toute la durée du 1^{er} cycle scolaire, même si la famille et l'enfant quittent la commune avant la fin de la scolarité du 1^{er} cycle.

DELIBERATION N° D2022-069

Finances

Objet : **Ouverture des crédits par anticipation – Section Investissement – Année 2023 – Budget Commune**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE:

- Monsieur le Maire à ouvrir des crédits par anticipation à hauteur de 527 648 € en section d'investissement sur le vote du budget primitif 2023

DELIBERATION N° D2022-070

Affaires générales

Objet : **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'eau potable sur le territoire de la CASA – Exercice 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL (proc), W. GALVAIRE (proc), L. MARTY, P. PELLEGRINI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO (proc), M. EUZIERE (proc), M. REVEL, A. KOLESSNIKOW, A. BOUCHET, B. CUNY, A. GUINET, S. BONNOUVRIER, G. JUNG-LAForge (22)
CONTRE	
ABSTENTION	R. RIBERO (1)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE adopte la délibération D2022-070 et	

PREND ACTE du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable approuvé par le conseil communautaire

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en ligne ce rapport sur le site de la Commune.

Commentaires :

Monsieur MULLER demande s'il y a une compensation sur la facturation par tranche

Monsieur le Maire donne des explications sur la répartition des tranches.

Monsieur BONNOUVRIER signale que dans le dossier Mâchefers, il est prévu une utilisation de 17000m3 d'eau. Messieurs CAUVIN et WYSZKOWSKI expliquent qu'il ne s'agit pas de la même eau.

Monsieur BONNOUVRIER poursuit en demandant pourquoi uniformiser le prix au niveau de la CASA. Monsieur le Maire de lui répondre, pour harmoniser sur toutes les communes.

Monsieur BONNOUVRIER demande ensuite à quoi sert la SPL Hydropolis.

Monsieur le Maire explique qu'Hydropolis sert à avoir un service de qualité.

DELIBERATION N° D2022-071

Affaires générales

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la CASA – Exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL (proc), L. MARTY, P. PELLEGRINI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW, A. BOUCHET, B. CUNY, A. GUINET, G. JUNG-LAFORGE (15)
CONTRE	D. CAROSI, K. ROSSETTO (proc), R. RIBERO, F. MULLER, W. GALVAIRE (proc), B. ROUAN, M. EUZIERE (proc) (7)
ABSTENTION	S. BONNOUVRIER (1)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE adopte la délibération D2022-071 et	

PREND ACTE du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif approuvé par le conseil communautaire

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en ligne ce rapport sur le site de la Commune.

Commentaires :

Madame ROUAN se plaint du service rendu à ce jour sur l'assainissement.

Monsieur le Maire signale qu'il a fait remonter ce point à plusieurs reprises auprès du président de la CASA.

Monsieur BONNOUVRIER pose la question de la réfection de la STEP qui est en mauvais état.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une compétence de la CASA et qu'ils ne sont pas satisfait de l'entreprise qui s'en occupe.

Monsieur CAUVIN précise que la STEP récupère aussi les Eaux pluviales.

Monsieur le Maire signale qu'elle récupérerait aussi l'assainissement du camping de Tourrettes sur Loup.

Après la lecture des décisions, Monsieur le Maire souhaite préciser qu'une convention de mutualisation intercommunale est en cours de création concernant les frais d'honoraires vétérinaire afin de réduire les coûts.

Monsieur BONNOUVRIER poursuit, en demandant des nouvelles concernant une précédente décision d'un montant de 20000€ pour les raccordements l'Escure. Monsieur le Maire lui répond qu'il va se rapprocher des services, afin de pouvoir lui répondre.

Clôture de séance à 19h24

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 22 novembre 2022
- ✓ **L'affichage en date du :** 22 novembre 2022
- ✓ **La transmission en**
- Préfecture en date du :** 30 novembre 2022
- ✓ **La publication en date du :** 30 novembre 2022

Le Secrétaire de séance,


Patrice PELLEGRINI